

DEPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE CUNAC

ARRETE N° AR_2025_058

Le Maire de la Commune de CUNAC (Tarn)

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-3, R 411-4, R 411-8 et R 411-25,
- VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « Signalisation Temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 128 et 135 de la dite instruction,
- VU la demande en date du 26 août 2025 de **VEOLIA EAU Garonne et Affluents à DARVILLY (69) – délégation CR-TARN** qui sera chargée de procéder aux travaux d'extension de réseau et branchements AEP sur un tronçon du chemin de Flaujou à Cunac (au niveau du n° 7 et un peu après)
- VU la permission de voirie n° 49AEP25 délivrée par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois (Service gestion du domaine public),

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour la réalisation de ces travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Pour permettre la réalisation de ces travaux sur route rétrécie (empiètement sur chaussée), la circulation sera alternée manuellement au niveau du 7 chemin de Flaujou et le stationnement de tous les véhicules sera interdit au niveau du chantier.
Durée des travaux : du 15/09/2025 au 26/09/2025.

Article 2 : Ces règles de circulations seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du Livre I, Huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation du chantier sera à la charge de VEOLIA EAU

Article 3 : Cette décision sera portée à la connaissance par voie d'affichage à proximité du chantier et dans la Commune.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Cunac, Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Villefranche d'Albigeois, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUNAC, le 12 septembre 2025

Marc VENZAL
Maire de Cunac



[Handwritten signature in blue ink]
[Handwritten 'aut.' in blue ink]